

**DEPARTEMENT DE
L'ISERE**

**ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE**

**CANTON DE
GRENOBLE 2**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES
DU NERON**

Siège Social : MAIRIE DE SAINT-EGREVE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

afférents au C.S. : 16
en exercice : 16
votants : 15

Le 28 mars 2024, le comité syndical s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE, président du SIVOM.

Date convocation : le 22 mars 2024

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS	Stéphane DUPONT- FERRIER (Fontanil-Cornillon), Pierre FAURE, (Quaix-en-Chartreuse), Laurent AMADIEU, Michel CROZET, Françoise CHARAVIN, Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS, Nicolas KURTZROCK (Saint-Egrève), Morgan BOUCHET, Marie-Anne LENOBLE (Saint-Martin-le-Vinoux), Christian BALESTRIERI, (Proveysieux), Marc DEPINOIS (Mont-Saint-Martin)
DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS	Virginie LOPEZ (Saint-Martin-le-Vinoux)
DELEGUES TITULAIRES ABSENTS	Sylvain LAVAL (Saint-Martin-le-Vinoux), Eric ROSSETTI (Quaix-en-Chartreuse), Catherine CAMBRILS (Proveysieux), Jean REYNAUD (Fontanil-Cornillon), Vincent LECOURT (Mont-Saint-Martin)
POUVOIRS	Jean REYNAUD à Stéphane DUPONT-FERRIER, Eric ROSSETTI à Pierre FAURE, Michel BROSSE à Christian BALESTRIERI
SECRETAIRE DE SEANCE	Marc DEPINOIS

DELIBERATION N° 2024/03.06 :

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Folio 2 / 3

Vu les statuts du SIVOM,

Vu la délibération n°2018/03.06 adoptée le 21 mars 2018 définissant les modalités de calcul des subventions pour les associations sportives et foyers des collèges et du Lycée Professionnel F.Dolto implantés sur le territoire du Syndicat,

Monsieur le Premier Vice-Président rappelle à l'assemblée que les statuts du SIVOM lui permettent de subventionner les associations dans le cadre suivant :

- Au titre de la compétence « enseignement secondaire pour les établissements situés sur le territoire du syndicat »
 - Concours financier en faveur des associations sportives et des foyers des établissements secondaires
 - Concours financier en faveur du Concours National de la Résistance pour la remise des prix aux établissements secondaires
- Au titre de la compétence « aide au fonctionnement du Centre de Planification et d'Education Familiale »
- Au titre de la compétence « éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du syndicat »

Ainsi, les associations agissant dans ce cadre ont fait parvenir une demande de subvention au syndicat, accompagnée d'un dossier comprenant les éléments statutaires et financiers de l'association, ainsi que le descriptif de leurs projets pour l'année 2023 et leur mode de financement.

Après examen de ces dossiers en bureau syndical, Monsieur le Premier Vice-Président propose à l'assemblée d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Objet de la subvention	Montant de la subvention
Association sportive collège Barnave	Fonctionnement	2 472.00 €
Foyer du collège Barnave	Fonctionnement	2 089,00 €
Association sportive collège Chartreuse	Fonctionnement	1 994.00 €
Foyer du collège Chartreuse	Fonctionnement	2 089,00 €
Association sportive du lycée professionnel Françoise Dolto	Fonctionnement	738.00 €
Versement transport Lycée Françoise Dolto	Transports	270 €
Maison des Lycéens du lycée professionnel Françoise Dolto	Fonctionnement	2 089,00 €
Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance et Amis	Concours de la Résistance	900 €
Mouvement français pour le planning familial – Association départementale de l'Isère	Fonctionnement du centre de santé sexuelle de Saint-Egrève	12 761,00 €

Rugby Club Chartreuse Néron	Fonctionnement	50 000,00 €
Deux Rochers Football Club	Fonctionnement	63 800,00 €
Total :		138 932 €

Monsieur le Premier Vice-Président précise que les crédits afférents viennent d'être votés au BP 2024.

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 2 abstentions Christian BALESTRIERI et Michel BROSSE, le comité syndical,

- ACCORDE les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre FAURE

